

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021

Date de la séance :
Mercredi 07 avril 2021

Date de convocation :
Jeudi 01 avril 2021

Date d'affichage :
Mercredi 01 avril 2021

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents :
Titulaires : 22
Suppléants : 3
Votants : 25

Le mercredi sept avril deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical de SITREVA, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de valorisation énergétique Uvéa sis Le Bois Gaillard à Ouarville (28150) sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Benoît PETITPREZ

Vice-présidents : MM. Loïc BARBIER, Pierre-Yves KOPPE, Jean-Yves DEBALLON, Bruno GUITTARD, Christian SCHOETTL, Daniel MORIN, Eric SEGARD, Nicolas BELHOMME, Mme Sophie WILLEMEN.

Conseillers syndicaux titulaires : MM. Christian ALBERT, Nelson FONSECA, Gérard SOURISSEAU • M. Gérald GARNIER • MM. Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF • M. Olivier LECOMTE • MM. Xavier CARIS, Jean-Louis FLORES, Jacques FORMENTY • Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE.

Conseillers syndicaux suppléants votants : Mme Josette PHILIPPE, M. Pierre SANIER • Mme Annick FRÉON.

Etaient excusés : Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, MM. Daniel COLLEU, Pascal LEPETIT, Sébastien LEROUX, Jean-Louis RAFFIN • MM. Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE • M. Pascal TOUSSAINT • MM. Jean-Pierre CUYER, Thierry CONVERT, Sylvain GUIGNARD, Mme Virginie ROLLAND, M. Jacques TROGER • MM. Emmanuel DASSA, Jean-Paul JACQUET, Stéphane POUSSIN, Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BELHOMME.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Finances et gestion du patrimoine :

- Arrêt du compte de gestion 2020 du centre de tri Natriel ;
- Arrêt du compte de gestion 2020 du syndicat ;
- Arrêt du compte administratif 2020 du centre de tri Natriel ;
- Arrêt du compte administratif 2020 du syndicat ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du centre de tri Natriel ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du syndicat ;
- Fixation des taux des contributions des membres pour 2021 ;
- Fixation des tarifs du centre de tri Natriel pour 2021 ;
- Fixation des tarifs du service public pour 2021 ;
- Adoption du budget primitif 2021 du centre de tri Natriel ;
- Adoption du budget primitif 2021 du syndicat ;
- Recettes filières : reversement du solde 2020 et des acomptes 2021.

Questions diverses

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

2021-09

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2020 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion du centre de tri Natriel dressé par le Receveur pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-18 du 12 février 2020 portant adoption du budget annexe Natriel 2020 ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2020 du centre de tri Natriel est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-10

ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SYNDICAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur. Il appartient donc au Comité Syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion. Celui-ci est à votre disposition auprès des services de la direction des finances de Sitreva.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion du syndicat dressé par le Receveur pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-17 du 12 février 2020 portant adoption du budget 2020 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-57 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020 du syndicat ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Considérant que le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Comité syndical, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du syndicat de l'exercice 2020 ainsi que le budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2020 du syndicat est arrêté

2021-11

ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le détail du compte administratif 2020 a été présenté de façon anticipée au cours du débat d'orientations budgétaires.

Il se présente de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	867 368,09 €	013	Atténuation des charges	792,59 €
012	Charges de personnel	1 612 760,74 €	70	Produits de services	2 563 692,10 €
65	Autres charges de gestion courante	1,47 €	74	Dotations et participations	344 786,56 €
66	Emprunts (part intérêts)	70 987,42 €	75	Autres produits de gestion courante	5 912,26 €
67	Charges exceptionnelles	19 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €			0,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	712 304,29 €	042	Op. d'ordre entre sections	394 254,76 €
Total des charges de fonctionnement		3 282 422,01 €	Total des produits de fonctionnement		3 309 438,27 €
			Résultat de l'exercice		
			27 016,26 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL		3 282 422,01 €	TOTAL		3 309 438,27 €
			Résultat de clôture		
			27 016,26 €		

RESTES A REALISER		
	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Excédent de financement des restes à réaliser		- €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement		27 016,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
			1068	Affectation de résultat	0,00 €
13	Remboursement de subventions	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	475 534,36 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immob. Incorporelles (études)	27 705,00 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	144 647,79 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	394 254,76 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	712 304,29 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL		1 042 141,91 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
			TOTAL		712 304,29 €
Besoin de financement			Solde d'exécution de l'exercice		
Excédent de financement			-329 837,62 €		
			329 837,62 €		
			- €		

reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2019

RESTES A REALISER		
	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Excédent de financement des restes à réaliser		- €
Besoin total de financement		329 837,62 €
Excédent total de financement		- €

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-18 du 12 février 2020 portant adoption du budget 2020 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-09 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2020 du centre de tri Natriel ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Monsieur le Président ayant quitté la séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical étant alors présidé par Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2020 du centre de tri Natriel suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-12

ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SYNDICAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard, le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le détail du compte administratif 2020 a été présenté de façon anticipée au cours du débat d'orientations budgétaires.

Il se présente de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	14 503 330,34 €	013	Atténuation des charges	189 797,47 €
012	Charges de personnel	7 691 566,90 €	70	Produits de services	3 689 775,15 €
65	Autres charges de gestion courante	3 132 409,30 €	74	Dotations et participations	26 227 090,97 €
66	Emprunts (part intérêts)	375 732,85 €	75	Autres produits de gestion courante	142 178,19 €
67	Charges exceptionnelles	51 371,94 €	77	Produits exceptionnels	1 299 247,18 €
68	Provisions	2 123 200,00 €	78	Reprises sur provisions	1 085 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €			0,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	2 679 493,41 €	042	Op. d'ordre entre sections	75 945,20 €
Total des charges de fonctionnement		30 557 104,74 €	Total des produits de fonctionnement		32 709 034,16 €
			Résultat de l'exercice		
			2 151 929,42 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	491 498,80 €
TOTAL		30 557 104,74 €	TOTAL		33 200 532,96 €
			Résultat de clôture		
			2 643 428,22 €		

RESTES A REALISER				
		0,00 €		3 372 899,50 €
Besoin de financement des restes à réaliser				- €
Excédent de financement des restes à réaliser				3 372 899,50 €
			Solde d'exécution de la section de fonctionnement	
			6 016 327,72 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 480 004,50 €
			1068	Affectation de résultat	0,00 €
13	Remboursement de subventions	0,00 €	13	Subventions	30 000,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 308 657,20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	106 054,74 €			0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €			0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	2 412 777,95 €	21	Immob. corporelles (travaux)	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	789 398,20 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	47 900,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	75 945,20 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 679 493,41 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		5 740 733,29 €	TOTAL		4 189 497,91 €
			Solde d'exécution de l'exercice		
			-1 551 235,38 €		
Besoin de financement			1 551 235,38 €		
Excédent de financement			- €		
reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2019					

RESTES A REALISER				
		1 348 764,62 €		2 900 000,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser				- €
Excédent de financement des restes à réaliser				1 551 235,38 €
			Solde d'exécution de la section d'investissement	
Besoin total de financement			0,00 €	
Excédent total de financement			- 0,00 €	

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-17 du 12 février 2020 portant adoption du budget 2020 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-57 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-10 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2021 du syndicat ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Monsieur le Président ayant quitté la séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical étant alors présidé par Monsieur Pierre-Yves KOPPE, vice-président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Comité syndical arrête le compte administratif 2020 du syndicat suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-13

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle qu'après l'arrêt du compte administratif 2020 du centre de tri Natriel, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	3 282 422,01 €	3 309 438,27 €	1 042 141,91 €	712 304,29 €	4 324 563,92 €	4 021 742,56 €
Totaux	3 282 422,01 €	3 309 438,27 €	1 042 141,91 €	712 304,29 €	4 324 563,92 €	4 021 742,56 €
Résultat de clôture		27 016,26 €	329 837,62 €		302 821,36 €	

Besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de financement de la section d'investissement
--	--

329 837,62 €

au compte 001 investissement dépenses Budget Annexe 2021

au compte 001 investissement recettes Budget Annexe 2021

Restes à réaliser		- €	- €	- €	- €	- €
-------------------	--	-----	-----	-----	-----	-----

Besoin de financement des restes à réaliser	Excédent de financement des restes à réaliser
---	---

- €

- €

Résultat prudentiel	3 282 422,01 €	3 309 438,27 €	1 042 141,91 €	712 304,29 €	4 324 563,92 €	4 021 742,56 €
Solde d'exécution		27 016,26 €	329 837,62 €			- 302 821,36 €

Besoin total de financement de la section d'investissement	Excédent total de financement de la section d'investissement
329 837,62 €	

La section d'investissement, compte-tenu des reste-à-réaliser, présentant un besoin de financement de 329 837,62 €, il convient d'affecter prioritairement le résultat de la section de fonctionnement à la couverture de ce besoin :

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

0,00 €

et de

27 016,26 €

au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" du Budget Annexe 2021

au compte 1068 de la section Investissement du Budget Annexe 2021

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-18 du 12 février 2020 portant adoption du budget 2020 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-09 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2020 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-11 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte administratif 2020 du centre de tri Natriel ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du centre de tri Natriel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du centre de tri Natriel est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-14

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SYNDICAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle qu'après l'arrêt du compte administratif 2020 du syndicat, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		491 498,80 €	- €	1 480 004,50 €	- €	1 971 503,30 €
Opérations de l'exercice	30 557 104,74 €	32 709 034,16 €	5 740 733,29 €	2 709 493,41 €	36 297 838,03 €	35 418 527,57 €
Totaux	30 557 104,74 €	33 200 532,96 €	5 740 733,29 €	4 189 497,91 €	36 297 838,03 €	37 390 030,87 €
Résultat de clôture		2 643 428,22 €	1 551 235,38 €			1 092 192,84 €

Besoin de financement de la section d'investissement

1 551 235,38 €

au compte 001 investissement dépenses Budget Principal 2021

Excédent de financement de la section d'investissement

au compte 001 investissement recettes Budget Principal 2021

Restes à réaliser	- €	3 372 899,50 €	1 348 764,62 €	2 900 000,00 €	1 348 764,62 €	6 272 899,50 €
-------------------	-----	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

1 551 235,38 €

Résultat prudentiel	30 557 104,74 €	36 573 432,46 €	7 089 497,91 €	7 089 497,91 €	37 646 602,65 €	43 662 930,37 €
Solde d'exécution		6 016 327,72 €	0,00 €			6 016 327,72 €

Besoin total de financement de la section d'investissement

0,00 €

Excédent total de financement de la section d'investissement

La section d'investissement, compte-tenu des reste-à-réaliser, ne présentant aucun besoin de financement, Monsieur Pierre-Yves KOPPE propose au Comité Syndical d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

2 643 428,22 €

et de

0,00 €

au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" du Budget Principal 2021

au compte 1068 de la section Investissement du Budget Principal 2021.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-17 du 12 février 2020 portant adoption du budget 2020 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-57 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-10 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte de gestion 2021 du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-12 du 7 avril 2021 portant arrêt du compte administratif 2021 du syndicat ;

Oùï l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du syndicat est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-15

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que conformément aux orientations budgétaires issues du DOB, il est proposé une augmentation de 1,5 % des taux de base 2020 TTC. Rapportée aux taux de base HT, compte-tenu du passage du taux de la TVA sur les activités de valorisation matière de 10 % à 5,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021, cette proposition entraîne :

- Part variable « Traitement » : une augmentation de 5,8 % sur les déchets valorisés en matière ; augmentation de 1,5% sur les OM, encombrants et refus de tri (dont la TVA reste à 10%) ;
- Part forfaitaire « Haut de quai » : augmentation de 5,8 %.
- Part forfaitaire « Frais de gestion hors haut de quai » : augmentation d'1,5 % appliquée à la population

Assiette	Taux HT 2020	Proposition
Traitement		
Bois	33,63 €/t	35,59 €/t
Cartons	33,65 €/t	35,61 €/t
Emballages	199,27 €/t	210,89 €/t
Emballages + Papiers graphiques	147,42 €/t	156,01 €/t
Encombrants et tout venant	75,87 €/t	77,01 €/t
Gravats inertes	3,60 €/t	3,81 €/t
Gravats en mélange	38,19 €/t	40,42 €/t
Ordures ménagères	62,77 €/t	63,71 €/t
Papiers graphiques	35,58 €/t	37,65 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	888,13 €/t	939,90 €/t
Refus de tri	62,77 €/t	63,71 €/t
Végétaux	18,43 €/t	19,50 €/t
Haut de quai		
Heures d'accueil en déchèterie	23,71 €/h	25,09 €/h
Gestion hors haut de quai		
Habitants	27,92 €/hab	28,34 €/hab

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-14 du 12 février 2020 portant fixation des contributions 2020 des membres de Sitreva ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les taux des contributions 2021 des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

Traitement	
Bois	35,59 €/t
Carton	35,61 €/t
Emballages	210,89 €/t
Emballages + papier graphique	156,01 €/t
Encombrants	77,01 €/t
Gravats inertes	3,81 €/t
Gravats en mélange	40,42 €/t
Ordures ménagères	63,71 €/t
Papier graphique	37,65 €/t
Produits chimiques (DDS)	939,90 €/t
Refus de tri	63,71 €/t
Végétaux	19,50 €/t
Haut de quai	
Tarif par heure d'accueil	25,09 €/h
Gestion hors haut de quai	
Tarif par habitant	28,34 €/hab

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1^{er} janvier 2020 pour une année soit :

- 40 639 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 465 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 10 938 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 23 769 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries) ;
- 12 776 h pour le SIREDOM (3 déchèteries).

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours prise au 1^{er} janvier de l'année en cours de chaque membre

incluse dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

Article 2 : La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2021

2021-16

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE TRI NATRIEL POUR 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE propose d'appliquer en 2021 les mêmes tarifs que ceux figurant au marché « Tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre) » passé avec le groupement mené par CMTV, révision comprise. Les prestations de transfert du verre et de conditionnement des cartons ou d'autres matériaux ne figurent pas au marché mais la proposition de nouveau tarif est basée sur la même augmentation.

Les tarifs de Natriel pour 2021 proposés sont ainsi les suivants :

Apports Natriel - Tarifs mai 2021	
Emballages et papiers en mélange	149,36 €/t
Papiers graphiques	36,05 €/t
Emballages	201,90 €/t
Transfert du verre	7,76 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	39,48 €/t
Réalisation d'une caractérisation du flux entrant	98,89 €/unité

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise qu'il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués au service du tri des emballages et papiers graphiques de Sitreva dispensé sur le centre de tri Natriel, à partir du 1er mai 2021, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets sur le centre de tri Natriel

Les tarifs de la réception de déchets sur le centre de tri Natriel sont définis comme suit :

Apports Natriel - Tarifs mars 2020	
Emballages et papiers en mélange	149,36 €/t
Papiers graphiques	36,05 €/t
Emballages	201,90 €/t
Transfert du verre	7,76 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	39,48 €/t
Réalisation d'une caractérisation du flux entrant	98,89 €/unité

Article 3 : Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du centre de tri Natriel.

Article 4 : Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2021-17

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC POUR 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE propose d'appliquer aux tarifs du service public une augmentation de 1,5% à leur montant TTC, puis de corriger leur nouveau montant HT du passage, le cas échéant, du taux de TVA de 10% à 5,5%.

Les tarifs 2021 HT proposés sont les suivants :

1° La réception de déchets en déchèterie :

1-1 Dans les déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »		Carte d'usager « Professionnel »
	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	
Appareils électriques (DEEE)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Batteries	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Bois	5 m ³	12,35 €/m ³	20 m ³ (total bois, gravats, encombrants)	12,35 €/m ³	12,35 €/m ³
Capsules Nespresso	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartons	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
DASRI	Aucun	Gratuit	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé
Encombrants et tout-venant	15 m ³	27,92 €/m ³	20 m ³ (total bois, gravats, encombrants)	27,92 €/m ²	27,92 €/m ³
Extincteurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Gravats en mélange	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé

Gravats inertes et sables de voiries	5 m3	14,18 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	14,18 €/m3	14,18 €/m3
Huiles de fritures	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Métaux	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Pneus VL	15 unités	2,79 €/unité	Aucun	2,79 €/unité	2,79 €/unité
Produits chimiques (DDS)	Aucun	Gratuit	Aucun	2,11 €/kg	2,11 €/kg
Huiles minérales	15 litres	1,08 €/L	Aucun	1,08 €/L	1,08 €/L
Radiographies	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Textiles	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Végétaux	15 m3	5,85 €/m3	10 m3, 20 m3, 30 m3 ou 40m3 suivant la taille de la commune	5,85 €/m3	5,85 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €				
Dépôt non autorisé	500,00 €				

1-2 Dans les autres déchèteries :

Type de produit	Carte d'usager « Particulier »		Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	22,22 €/m3	14,82 €/m3	22,22 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Refusés	Refusés
Encombrants et tout-venant	Gratuit	81,2 €/m3	40,6 €/m3	81,2 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,42 €/unité	14,21 €/unité	28,42 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	60,32 €/m3	40,22 €/m3	60,32 €/m3
Gravats inertes	Gratuit	37,04 €/m3	24,34 €/m3	37,04 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	2,03 €/m3	1,02 €/m3	2,03 €/m3
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	25,40 €/m3	16,93 €/m3	25,40 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €			
Dépôt non autorisé	500 €			

2° La réception de déchets en centre de transfert

Type de produit	Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
Bois	48,68 €/t	74,08 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit
Emballages	224,36 €/t	336,54 €/t
Emballages + papiers graphiques	169,33 €/t	253,99 €/t
Encombrants et tout-venant	89,32 €/t	179,66 €/t
Gravats inertes	16,93 €/t	25,40 €/t
Gravats en mélange	53,97 €/t	80,43 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	76,13 €/t	114,70 €/t
Papiers graphiques	50,80 €/t	76,20 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés

Végétaux	32,81 €/t	48,68 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €	

3° La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	77,14 €/t
Ordures ménagères	63,95 €/t
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €

4° Le remplacement d'une carte d'utilisateur

5,00 € HT par carte

5° Le transport de déchets :

25,70 € HT/t

Monsieur Pierre-Yves KOPPE précise qu'il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er mai 2021.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er mai 2021, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets en déchèterie

Les tarifs hors taxe de la réception de déchets en déchèterie sont définis comme suit :

1° Dans les déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »		Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	Quota annuel d'apports gratuits	Tarif des apports au-delà du quota	
Appareils électriques (DEEE)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Batteries	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Bois	5 m3	12,35 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	12,35 €/m3	12,35 €/m3

Capsules Nespresso	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartons	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
DASRI	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé	Produit refusé
Encombrants et tout-venant	15 m3	27,92 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	27,92 €/m3	27,921 €/m3
Extincteurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Gravats en mélange	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé	Flux non séparé
Gravats inertes et sables de voiries	5 m3	14,18 €/m3	20 m3 (total bois, gravats, encombrants)	14,18 €/m3	14,18 €/m3
Huiles de frites	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Métaux	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Pneus VL	15 unités	2,79 €/unité	Aucun	2,79 €/unité	2,79 €/unité
Produits chimiques (DDS)	Aucun	Gratuit	Aucun	2,11 €/kg	2,11 €/kg
Huiles minérales	15 litres	1,08 €/L	Aucun	1,08 €/L	1,08 €/L
Radiographies	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Textiles	Aucun	Gratuit	Aucun	Gratuit	Gratuit
Végétaux	15 m3	5,85 €/m3	10 m3, 20 m3, 30 m3 ou 40m3 suivant la taille de la commune	5,85 €/m3	5,85 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €				
Dépôt non autorisé	500,00 €				

2° Dans les autres déchèteries :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Particulier »		Carte d'utilisateur « Collectivité »	Carte d'utilisateur « Professionnel »
	Apports confondus jusqu'à 2 m3 par semaine	Apports confondus au-delà de 2 m3 par semaine		
Appareils électriques (DEEE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bois	Gratuit	22,22 €/m3	14,82 €/m3	22,22 €/m3
Capsules Nespresso	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartouches	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
DASRI	Gratuit	Gratuit	Refusés	Refusés
Encombrants et tout-venant	Gratuit	81,20 €/m3	40,60 €/m3	81,20 €/m3
Extincteurs	Gratuit	28,42 €/unité	14,21 €/unité	28,42 €/unité
Gravats en mélange	Gratuit	60,32 €/m3	40,22 €/m3	60,32 €/m3

Gravats inertes	Gratuit	37,04 €/m3	24,34 €/m3	37,04 €/m3
Huile de friture	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mobilier (DEA)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Néons et ampoules	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Produits chimiques et huiles minérales (DDS)	Gratuit	2,03 €/l	1,02 €/l	2,03 €/l
Radiographies	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Textiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Végétaux	Gratuit	25,40 €/m3	16,93 €/m3	25,40 €/m3
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €			
Dépôt non autorisé	500,00 €			

Article 3 : La réception de déchets en centre de transfert

La réception de déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs hors taxe sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'usager « Collectivité »	Carte d'usager « Professionnel »
Bois	48,68 €/t	74,08 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit
Emballages	224,36 €/t	336,54 €/t
Emballages + papiers graphiques	169,33 €/t	253,99 €/t
Encombrants et tout-venant	89,32 €/t	179,66 €/t
Gravats inertes	16,93 €/t	25,40 €/t
Gravats en mélange	53,97 €/t	80,43 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit
Ordures ménagères	76,13 €/t	114,70 €/t
Papiers graphiques	50,80 €/t	76,20 €/t
Pneus (sous conditions)	Gratuit	Refusés
Végétaux	32,81 €/t	48,68 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €	

Article 5 : La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites de traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Ses tarifs hors taxe sont définis comme suit :

Type de déchet	Carte d'usager « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	77,14 €/t
Ordures ménagères	63,95 €/t
Forfait minimum d'apport payant	5,50 €

Article 6 : Le remplacement d'une carte d'usager

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'usager est de 5,00 € par carte.

Article 7 : Le transport

Le tarif hors taxes de transport de déchets est défini comme suit :

Transport de déchets	25,70 €/t
----------------------	-----------

Article 8: Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Article 9: Mise en œuvre

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2021-18

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le budget annexe primitif 2021 a été présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2021.

La présentation par chapitre du budget annexe primitif soumise au vote est la suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 201 956,40 €	013	Atténuation des charges	0,00 €
012	Charges de personnel	1 975 300,00 €	70	Produits de services	3 428 879,24 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Dotations et participations	223 000,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	84 216,96 €	75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	110 500,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €			0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	738 587,41 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €
Total des charges de fonctionnement		4 150 560,77 €	Total des produits de fonctionnement		4 150 560,77 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			0,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	0,00 €
TOTAL		4 150 560,77 €	TOTAL		4 150 560,77 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		<small>*en l'absence de virement final à la section d'investissement</small>
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	329 837,62 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	424 925,11 €	1068	Affectation de résultat	27 016,26 €
20	Immob. incorporelles (études)	207 000,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	1 135 872,44 €	16	Emprunts	1 843 713,03 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €			0,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €			0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	738 587,41 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL		2 609 316,70 €	TOTAL		2 609 316,70 €

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-05 du 24 mars 2021 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-15 du 7 avril 2021 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-16 portant fixation des tarifs 2021 de Natriel

Oùï l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2021 du centre de tri Natriel, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-19

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SYNDICAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que le budget principal primitif 2021 a été présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2021.

La présentation par chapitre du budget principal primitif soumise au vote est la suivante :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	16 557 929,06 €	013	Atténuation des charges	105 000,00 €
012	Charges de personnel	8 927 557,00 €	70	Produits de services	3 435 996,68 €
65	Autres charges de gestion courante	2 414 777,24 €	74	Dotations et participations	27 605 488,14 €
66	Emprunts (part intérêts)	329 585,14 €	75	Autres produits de gestion courante	153 323,80 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	77	Produits exceptionnels	3 372 899,50 €
68	Provisions	3 163 599,66 €	78	Reprises sur provisions	410 000,00 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 794 239,29 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	64 037,86 €
Total des charges de fonctionnement		34 330 687,39 €	Total des produits de fonctionnement		35 146 745,98 €
			Résultat prévisionnel de l'exercice		
			816 058,59 €		
023	Virement à la section d'investissement	3 459 486,81 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	2 643 428,22 €
TOTAL		37 790 174,20 €	TOTAL		37 790 174,20 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			3 459 486,81 €		
<small>*en l'absence de virement final à la section d'investissement</small>					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	1 551 235,38 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	2 331 000,00 €	1068	Affectation de résultat	0,00 €
20	Immob. incorporelles (études)	1 318 001,00 €	024	Produits de cessions	60 800,00 €

204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	5 263 977,63 €	16	Emprunts	7 104 462,68 €
23	Immob. en cours (travaux)	2 870 736,91 €			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €			0,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €			0,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	64 037,86 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 794 239,29 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 459 486,81 €
TOTAL			TOTAL		
13 418 988,78 €			13 418 988,78 €		

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-05 du 24 mars 2021 portant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-15 du 7 avril 2021 portant fixation des taux des contributions des membres de SITREVA ;

Oui l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2021 du syndicat, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

2021-20

REVERSEMENT DU PRODUIT DES FILIERES DE VALORISATION : FIXATION DU SOLDE 2020 ET DES ACOMPTES 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, Vice-président délégué aux Finances, afin de présenter ce point.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE explique que, considérant le caractère exceptionnel de l'année 2020, il est proposé de répartir les recettes de ventes de matériaux issus des centres de tri de Rambouillet et de Dreux entre les membres de Sitreva, non pas au prorata des apports d'emballages affectés des taux de répartition issus des caractérisations, mais au prorata de la population.

La réception du verre n'ayant pas été perturbée par l'activité et les recettes de vente du verre étant regroupées, il est proposé de les traiter à part. Le solde 2020 est défini selon les tonnages de chacun.

Répartition du tonnage 2020 issu de SETRI et NATRIEL par membre								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Acier	134,81	0,675832297	38,7770353	39,86	41,77	104,48	0,00	360,38
Aluminium	8,12	0,04072142	2,336461208	2,40	2,52	6,30	0,00	21,71
Briques alimentaires (ELA) PCC	47,92	0,240210245	13,78247413	14,17	14,85	37,14	0,00	128,09
PET Clair	260,75	1,307173714	75,00133016	77,09	80,79	202,08	0,00	697,03
PET Couleur	59,21	0,296812156	17,03010571	17,50	18,34	45,89	0,00	158,27
PEHD	46,53	0,233237682	13,38241137	13,76	14,42	36,06	0,00	124,37
Cartons (5.02 PCNC)	1465,43	7,346251837	421,5037783	433,24	454,05	1 135,70	0,00	3 917,26
Journaux Magazines (1.11)	690,38	3,46088938	198,5744543	204,10	213,91	535,04	0,00	1 845,46
Gros de magasin (1.02)	432,70	2,169136695	124,4579322	127,92	134,07	335,34	0,00	1 156,66
Total	3145,84	15,77	904,85	930,04	974,71	2 438,02	0,00	8 409,22

Répartition des tonnages 2020 de verre								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Tonnages de verre	3 225,58	21,55	1 227,35	1 084,46	1 067,75	3 329,14	0,00	9 955,83

Répartition des recettes 2020 des ventes de matériaux issus de SETRI et de NATRIEL								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Acier	9 413,18 €	47,19 €	2 707,53 €	2 782,92 €	2 916,57 €	7 295,18 €	0,00 €	25 162,57 €
Aluminium	3 573,79 €	17,92 €	1 027,94 €	1 056,56 €	1 107,30 €	2 769,68 €	0,00 €	9 553,18 €
Briques alimentaires (ELA) PCC	385,31 €	1,93 €	110,83 €	113,91 €	119,38 €	298,61 €	0,00 €	1 029,98 €
PET Clair	63 019,09 €	315,92 €	18 126,32 €	18 631,03 €	19 525,77 €	48 839,58 €	0,00 €	168 457,70 €
PET Couleur	2 275,32 €	11,41 €	654,45 €	672,68 €	704,98 €	1 763,36 €	0,00 €	6 082,20 €
PEHD	11 417,38 €	57,24 €	3 284,01 €	3 375,45 €	3 537,55 €	8 848,43 €	0,00 €	30 520,05 €
Cartons (5.02 PCNC)	40 935,38 €	205,21 €	11 774,33 €	12 102,18 €	12 683,38 €	31 724,78 €	0,00 €	109 425,27 €
Journaux Magazines (1.11)	26 761,15 €	134,15 €	7 697,37 €	7 911,70 €	8 291,65 €	20 739,80 €	0,00 €	71 535,82 €
Gros de magasin (1.02)	8 768,23 €	43,96 €	2 522,02 €	2 592,25 €	2 716,74 €	6 795,35 €	0,00 €	23 438,54 €
Total	166 548,83 €	834,92 €	47 904,81 €	49 238,67 €	51 603,32 €	129 074,77 €	0,00 €	445 205,31 €

Répartition des recettes 2020 de vente du verre								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Recettes de verre	61 398,98 €	410,25 €	23 362,53 €	20 642,68 €	20 324,71 €	63 370,24 €	0,00 €	189 509,37 €

Total des recettes 2020 des filières de valorisation								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Total des recettes	227 947,80 €	1 245,16 €	71 267,34 €	69 881,35 €	71 928,02 €	192 445,01 €	0,00 €	634 714,68 €

Solde à reverser								
	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Total à reverser	227 947,80 €	1 245,16 €	71 267,34 €	69 881,35 €	71 928,02 €	192 445,01 €	0,00 €	634 714,68 €
Acomptes déjà versés	150 000,00 €	9 289,30 €	46 411,66 €	58 640,87 €	36 590,42 €	124 173,91 €	0,00 €	425 106,16 €
Reste à reverser	77 947,80 €	-8 044,14 €	24 855,68 €	11 240,48 €	35 337,60 €	68 271,10 €	0,00 €	209 608,52 €

Monsieur Pierre-Yves KOPPE ajoute que pour 2021, il est proposé de procéder au reversement des recettes des filières de valorisation des matériaux sous la forme de trois acomptes, correspondant chacun à 20% du montant reversé au titre de l'année 2020, respectivement aux mois de mai, juillet et octobre 2020, et d'un solde, au cours du premier trimestre de l'année 2022.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie qui peuvent être consécutives à des défauts de paiement, il est proposé de ne reverser les recettes filières qu'aux établissements à jour de leurs contributions. Les conditions cumulatives pour bénéficier du paiement des acomptes de l'année 2021 et du solde 2020 des recettes des filières de valorisation des matériaux seraient ainsi les suivantes :

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du trimestre en cours ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2021 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de chaque trimestre écoulé, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- d'adopter la répartition du solde des recettes filières 2020,
- de fixer le mode de calcul des acomptes des recettes des filières de valorisation des matériaux 2021,
- d'approuver les conditions pour bénéficier du reversement des recettes des filières de valorisation des matériaux

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-12 du 11 avril 2018 portant autorisation de signature d'une convention de gestion provisoire du service public de traitement des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur le territoire des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Houx et Maintenon,

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-44 du 4 novembre 2020 portant reversement du solde 2019 et des acomptes 2020 des recettes des filières de valorisation des matériaux ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-15 du 7 avril 2021 portant fixation des taux des contributions des membres 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le solde 2020 des recettes des filières de valorisation des matériaux est défini et réparti comme suit :

	CA Pays de Dreux	CA Chartres Métropole	CC PEIDF	SICTOM de la région d'Auneau	SICTOM de la région de Châteaudun	SICTOM de la région de Rambouillet	SIREDOM	Total
Total à reverser	227 947,80 €	1 245,16 €	71 267,34 €	69 881,35 €	71 928,02 €	192 445,01 €	0,00 €	634 714,68 €
Acomptes déjà versés	150 000,00 €	9 289,30 €	46 411,66 €	58 640,87 €	36 590,42 €	124 173,91 €	0,00 €	425 106,16 €
Solde à reverser	77 947,80 €	-8 044,14 €	24 855,68 €	11 240,48 €	35 337,60 €	68 271,10 €	0,00 €	209 608,52 €

Article 2 : Il sera procédé au reversement des recettes des filières de valorisation des matériaux de 2020 sous la forme de trois acomptes, correspondant chacun à 20% du montant total reversé au titre de l'année 2020, respectivement aux mois de mai, juillet et octobre 2021, et d'un solde, au cours du premier trimestre de l'année 2022.

Article 3 : Les conditions cumulatives pour bénéficier du reversement des recettes des filières de reprise des matériaux sont les suivantes :

1° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du premier acompte de l'année 2021 et du solde 2020 des recettes des filières de reprise des matériaux:

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 1^{er} trimestre 2021 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2021 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 1^{er} trimestre 2021, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

2° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 2^{ème} acompte de l'année 2021 des recettes filières :

- Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 2^{ème} trimestre 2021 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2021 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 2^{ème} trimestre 2021, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

3° Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 3^{ème} acompte de l'année 2021 des recettes filières :

- a) Etre à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 3^{ème} trimestre 2021 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- b) Etre à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2021 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 3^{ème} trimestre 2021, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Nicolas BELHOMME

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ